



Association Courir à Saint-Gervais

**15 rue des Écoles
41350 Saint-Gervais-la-Forêt**

RÈGLEMENT OFFICIEL MARATHON DE CHEVERNY

Édition 2027



**MARATHON
DE CHEVERNY**

Cour-Cheverny • Pays des Châteaux

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Marathon de Cheverny 2027 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 - Organisation

La 24^e édition du Marathon de Cheverny est organisée les samedi 3 et dimanche 4 avril 2027 par l'association Courir à Saint-Gervais, association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Blois le 8 avril 2002 et parue au Journal Officiel Association le 11 mai 2002 (n° d'annonce : 1000), agréée pour la pratique des activités physiques et sportives par la D.D.J.S. sous le n° 41S-09-04, affiliée à la FFA.

Le Marathon de Cheverny regroupe quatre épreuves de course sur route avec un chronométrage : le marathon, le marathon relais par équipe de 4, le semi-marathon et le 10 km.

Le marathon relais est organisé simultanément au marathon individuel sur le même parcours. Cette dernière épreuve se court obligatoirement par équipe de 4 coureurs différents (le premier coureur court 8 km, le second 13 km, le troisième 8 km et le dernier 13 km).

Une randonnée pédestre de 11 km est également prévue avec un départ libre le dimanche 4 avril entre 9h et 12h. Deux ravitaillements avec dégustation de produits locaux sont prévus sur le parcours.

Article 2 - Respect de l'environnement & développement durable

Le Marathon de Cheverny est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, etc.) sur le parcours. Des zones de collecte de déchets seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par

les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Les ravitaillements du marathon et du semi-marathon étant organisés pour engendrer le moins de déchets possibles, **il est obligatoire d'avoir un gobelet ou de courir avec une réserve d'eau.**

Article 3 - Parcours, dates et heures de départ

Le parcours du Marathon de Cheverny est de 42,195 km (mesuré officiellement). Celui du semi-marathon est d'environ 21,1 km (non mesuré). Le parcours du 10 km est de 10 km (mesuré officiellement).

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : www.marathontraildu.paysdeschateaux.com

□ Le départ du 10 km sera donné le **samedi 3 avril 2027**, site du village marathon à Cheverny à **16h30**.

□ Le départ du marathon, du marathon relais et du semi-marathon sera donné le **dimanche 4 avril 2027** à l'intérieur du parc, allée d'honneur du château de Cheverny.

Marathon et marathon relais : départ à **8h**. Les coureurs sont invités à se présenter devant les grilles d'entrée du parc (entrée visiteurs) une demi-heure avant le départ c'est-à-dire à 7h30.

Semi-marathon : départ à **9h**. Les coureurs sont invités à se présenter devant les grilles d'entrée du parc (entrée visiteurs) une demi-heure avant le départ c'est-à-dire à 8h30.

Article 4 - Conditions de participation

4.1 Age des participants

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

- **L'épreuve du marathon de Cheverny est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters.**

- **Le marathon relais est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2011 ou avant soit à partir de la catégorie Cadet jusqu'aux catégories Masters.**

- **Le semi-marathon est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters.**

- **Le 10 km est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2011 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters.**

Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée pour le marathon et le semi-marathon sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

4.2 Licences et Pass Prévention Santé (PPS)

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme et à la circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an**

avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les coureurs doivent impérativement déposer leur PPS sur le site de Protiming avant le 1^{er} mars.

Aucune inscription ne sera finalisée sans numéro de licence ou du PPS. Les documents (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 1^{er} mars 2027. Au-delà l'inscription sera annulée et non remboursée. Aucun paiement sur place et aucun document présenté au retrait des dossards.

Article 5 - Autorisations

Cette manifestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la FFA, du maire de Cheverny et de la préfecture du Loir-et-Cher.

Le parcours empruntant la voie publique, cette manifestation sportive a obtenu l'ensemble des autorisations administratives pour assurer son bon déroulement.

Un service d'ordre propre à l'organisation sera adjoint au service d'ordre officiel, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale qui seront présents aux points stratégiques.

Des bénévoles, signaleurs et secouristes seront disposés tout le long des parcours pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 - Modalités d'inscription

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font exclusivement en ligne sur le site de Protiming : www.protiming.fr

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ». Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course. Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevé, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription et de paiement par e-mail. Toute inscription incomplète, donc non validé au 1^{er} mars, ne sera pas prise en compte

6.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	Marathon	Semi-marathon	10 km	Marathon relais	Randonnée pédestre
Nombre maxi de participants	1350	1800	1200	170 équipes	300

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité.

6.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Marathon	Semi-marathon	10 km	Marathon relais	Randonnée pédestre
Tarif unique	68 €	43 €	18 €	160 €	8 €

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription www.protiming.fr. Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée.

6.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou médaille personnalisée.

Article 7 - Règles sportives et sécurité parcours

7.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposeront d'un temps **maximum de 6h** pour effectuer le marathon et le marathon relais. Les participants au semi-marathon auront un **temps limite de 3h**. Les participants du 10 km disposeront eux d'un **temps maximum de 1h40**. Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens (individuels ou en équipe) n'ayant pas passé le semi en **2h45** seront considérés comme disqualifiés. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route. Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard. La responsabilité de l'organisation ne serait être engagée. Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des navettes « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « abandon », il doit se rendre sur le ravitaillement le plus proche. Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

7.2 Sécurité et circulation sur le parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs » dont une liste nominative avec affectation des postes sera communiquée à la Préfecture de Loir-et-Cher. Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : les Sauveteurs Secouristes de Sologne (FFSS41). Ils disposeront de 5 postes médicaux sur le parcours avec secouristes et ambulances. 2 médecins seront également présents sur le site les deux jours des épreuves. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de gendarmerie, les véhicules d'organisation (voitures ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vélo « Fin de course » ou de la voiture balai. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 2h45 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules « abandon » les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. **Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette, etc.) et les drones sont formellement interdits sur le parcours.** Seuls les véhicules de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont

le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 8 - Dossards

8.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Des épingles seront distribuées à la remise du dossard.

8.2 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité. Les dossards seront à retirer, sur présentation de la convocation ou d'une pièce d'identité :

- le vendredi 2 avril 2027 entre 14h et 19h.
- le samedi 3 avril 2027 de 10h à 19h.
- le dimanche 4 avril 2027 de 6h à 8h30

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Le retrait des dossards se fera à la **salle du Jeu de Paume, 66 avenue de Châteaudun 41000 Blois**, le vendredi 2 et samedi 3 avril 2027. Le dimanche matin 4 avril le retrait des dossards se fera à **Cheverny, place de l'Eglise** de 6h à 8h30.

Pour le 10 km, le retrait des dossards se fera à la **salle du Jeu de Paume, 66 avenue de Châteaudun 41000 Blois**, le vendredi 2 et samedi 3 avril 2027 jusqu'à 14h. Après cet horaire, le retrait des dossards se fera à **Cheverny, place de l'Eglise** de 15h à 16h30.

Pour les inscrits du marathon en relais par équipe de 4, le mode de retrait des dossards dépend de l'option choisie par le chef d'équipe au moment de la création de l'équipe. Il est de la responsabilité du chef d'équipe d'informer les membres de l'équipe du mode de retrait de leur dossard. Les dossards sont à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs.

Article 9 - Ravitaillements

9.1 Positionnement des ravitaillements

Il y a en tout 16 points de ravitaillement sur le parcours du marathon composés de liquides et de solides. Un ravitaillement à l'arrivée est à la disposition de tous les coureurs.

9.2 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « solides » seront composés de fruits secs (abricots), de fruits frais (bananes), de chocolat et de pâtes de fruits. Sur chaque ravitaillement, vous trouverez de l'eau, une boisson énergétique APIRUN et du Coca-Cola à l'arrivée. Chaque ravitaillement propose des produits du terroir à la disposition des coureurs (fromage de chèvre, pâté solognot, confiture de fraises, boudin grillé, vin AOC Cheverny, bière, etc.)

Article 11 - Chronométrie

11.1 Marathon, semi-marathon, 10 km

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Cheverny ou sur le site de Protiming. Si les participants souhaitent

s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation. Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Marathon relais, le classement s'effectue en cumulant les temps des quatre coureurs constituant chaque équipe. À l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur le site de Protiming www.protiming.fr

11.2 Marathon relais par équipe de 4

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription correspond à l'ordre des relais. Chaque participant se verra également remettre un autre dossard « marathon relais » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathonniens individuels qu'ils n'en sont pas !)

Article 12 - Dotation - Récompenses

12.1 Dotation

Tous les participants reçoivent leur dotation au moment du retrait des dossards. Les marathonniens qui franchiront la ligne d'arrivée recevront en plus un tee-shirt finisher.

	Bouteille de Cheverny	Médaille finisher	Lot surprise	Limonadier	Tee-shirt finisher
Marathon					
Marathon relais					
Semi-marathon					
10 km					

12.2 Récompenses et remise des prix

Il est décidé de récompenser les 3 premières et 3 premiers au temps scratch de chaque course. Ceux-ci auront un panier gourmand et un lot de bouteilles de vin. Les premières et premiers de chaque autre catégorie auront une bouteille de vin.

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 13 - Douches - Consigne - Navette

13.1 Douches

Des douches seront à la disposition des participants après les courses au gymnase de Cour-Cheverny (possibilité d'utiliser les navettes mises à disposition).

13.2 Consigne

Une consigne sera ouverte gratuitement sur le village « arrivée » durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un sac personnel après avoir attaché la bande détachable du dossard.

13.3 Navette

Des mini-bus seront mis gratuitement à disposition des coureurs pour se rendre aux différents pôles des courses (départ, parkings, village arrivée, douches...) au départ de Cour-Cheverny et Cheverny (dans les deux sens).

Point de départ Cour-Cheverny : parking de la salle des fêtes (P4) avenue des Combattants d'Afrique du Nord (RD 765) 41700 Cour-Cheverny

Point de départ Cheverny : arrêt de bus à la hauteur de la sortie du parking du château, avenue du Château 41700 Cheverny

Elle pourra être utilisée le samedi 3 avril de 12h à 18h et dimanche 4 avril de 6h30 à 15h.

Article 14 - Assurances

14.1 Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du marathon de Cheverny. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Cheverny. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

14.2 Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ». Il est donc hautement recommandé aux participants non licenciés à une fédération sportive de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

14.3 Dommage matériel des biens personnels :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association organisatrice (Courir à Saint-Gervais) pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 - Jury Officiel

Le jury officiel sera composé d'un juge-arbitre (le directeur de course) et d'un assistant-juge (le directeur technique) dont le pouvoir de décision sera sans appel.

Article 16 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation du Marathon de Cheverny, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotes (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;

- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs

Article 18 - Forces majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.